

Délibération n° 9	Conseil Municipal du 19 janvier 2017
Direction des affaires générales et juridique	Domaine de compétence : 2 - Urbanisme
Objet : Vente de terrain à bâtir au profit de l'association départementale des pupilles de l'enseignement public	
Rapporteur : Madame BEURAIN	
Synthèse de la délibération	Cession immobilière – autorisation – projet de cession au profit de l'association départementale des pupilles de l'enseignement public

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2241-1, relatif aux délibérations sur la gestion des biens et les opérations immobilières,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et notamment l'article L 2211-1, relatif à la qualification des biens du domaine public,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-21, relatif aux décisions que le maire est chargé d'exécuter notamment en matière de conservation et d'administration des propriétés de la commune et de passation des baux,

**Vu** l'avis du service des Domaines en date du 25 novembre 2016.

### **Considérant**

**Que** l'association départementale des pupilles de l'enseignement public (PEP62), qui a pour but de contribuer à l'éducation, à l'accès aux soins, à la formation et à l'émancipation citoyenne des enfants, des jeunes et des adultes souhaite réaliser la construction d'une Maison d'Enfant à Caractère Social (MECS) sur le territoire de la commune d'Etaples-sur-mer.

**Que** cette réalisation vise à l'accueil des enfants et des adolescents relevant des services de l'aide sociale à l'enfance du département du Pas-de-Calais dans le cadre de différentes mesures administratives ou judiciaires (accueil provisoire ou assistance éducative).

**Que** la commune dispose de terrains nus à bâtir qui ne revêtent aucun caractère d'intérêt général ou de service public.

**Que** l'association souhaite se porter acquéreur d'une emprise foncière totale de 3 197 m<sup>2</sup> répartie sur plusieurs parcelles communales pour construire les bâtiments nécessaires à l'accueil précité, ce suivant les plans ci-après annexés. Précision étant faite qu'une division parcellaire interviendra suivant document d'arpentage d'un géomètre expert pour relever l'assiette de l'emprise foncière cédée et les surplus à ce périmètre qui demeureront dans le domaine privé communal.

**Que** cette cession est faite sous condition de création d'une servitude de passage au profit des parcelles propriété de la commune permettant la circulation des véhicules légers motorisés.

**Que** les parcelles restant propriété de la commune seront grevées au profit de la parcelle vendue d'une servitude de passage permettant la circulation des véhicules légers motorisés.

Entendu ce qui précède

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- d'autoriser la cession d'une emprise foncière de 3 197 m<sup>2</sup> établies sur les parcelles cadastrées AE 261, AE 472 AE 474 et AE 73Pie au profit de l'association départementale des pupilles de l'enseignement public sise 7, place de Tchécoslovaquie – 62 000 Arras,
- que cette cession est consentie pour la valeur de 93 343,00 € HT correspondant à l'évaluation du prix des domaines,
- d'autoriser et mandater Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à la vente ainsi que tous les actes subséquents et documents devant permettre de concrétiser ce dossier, et à percevoir la recette correspondante,
- d'autoriser l'acquéreur, ou toute personne habilitée par lui, à accéder librement au bien concerné pour procéder à tous levés de plans et sondages et à déposer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme,
- de mandater un notaire

Les frais afférents à l'acte notarié à intervenir sont à la charge de l'acquéreur.

Discussion

*Monsieur GHESELLE*, à la demande de Monsieur le Maire, précise que pour ce bâtiment a un étage, tout le voisinage a été convié à une réunion publique. Le club de pétanque a été concerté. Ce projet est intéressant parce qu'il est près des transports en commun. Ce prix de 93 343 euros HT est vraiment un bon prix.

*Monsieur THIEBAUX* précise que le projet est intéressant, c'est un projet d'aide à l'enfance, il souhaite connaître le nombre d'enfants accueillis.

*Madame BEAURAIN* précise qu'il y aura 25 enfants. Il comprend la petite maison actuelle, rue gustave souquet, principalement des garçons avec 10 filles arrivant de Campagne les Hesdin (jeunes de 15 à 18 ans).

*Monsieur THIEBAUX* précise qu'il faudra gérer les flux de circulation.

*Madame BEAURAIN* répond que la solution de se raccorder au projet du conseil départemental au niveau du collège pour faire une boucle avec une entrée d'un côté et un sortie de l'autre est à l'étude.

*Monsieur GHEZAL* précise qu'il y aura une prise en charge pour la voirie de cet organisme.

*Madame VAMBRE* signale que l'élu dont elle a le pouvoir, lui a demandé de voter contre, non par rapport au projet lui-même mais par rapport au lieu d'implantation.

La délibération est adoptée par **29 voix pour et 1 contre.**